



Mairie de  
Montardon

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Transports,
- Vu l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs lumineux de tarifs pour taxis,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté municipal en date du 6 mars 2006 accordant sous le n°10 une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi à M. Pédarrieu Eric, gérant de l'EURL Taxis pour tous,
- Vu le certificat d'immatriculation présenté par M. Pédarrieu Eric en date du 15 novembre 2023,

### ARRETE

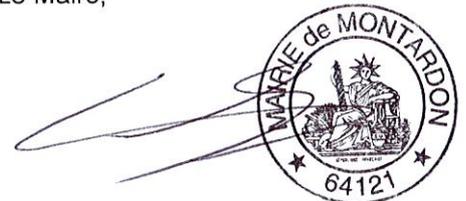
**Article 1er**: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal en date du 16 mars 2006 susmentionné est modifié comme suit : M. Pédarrieu Eric domicilié, 10 rue des Fougères, est autorisé à exploiter un taxi immatriculé FF-551-XL sous le n°10.

**Article 2e** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lescar,

Fait à MONTARDON,  
Le 11 décembre 2023

Le Maire,



Stéphane BONNASSIOLLE